

- .A.B. -

W
FIN

Ordonnance n° 54/I69 du 26 novembre 1953 modifiant l'ordonnance n° 54/I37 du 6 octobre 1952 sur le commerce du bétail au Ruanda-Urundi.

Le Vice-Gouverneur Général faisant fonctions,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,

Vu la loi du 25 août 1925 sur le Gouvernement du Ruanda-Urundi;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926 qui pourvoit à l'exécution de cette loi;

Vu le décret du 8 avril 1952 sur le commerce du bétail;

Revu l'ordonnance n° 54/I37 du 6 octobre 1952 arrêtant les mesures d'exécution du décret du 8 avril 1952 sur le commerce du bétail au Ruanda-Urundi,

O R D O N N E :

Article unique.

L'article 3 de l'ordonnance n° 54/I37 du 6 octobre 1952 est remplacé par la disposition suivante:

"La patente est délivrée par l'Administrateur du Territoire ou réside le requérant. Si celui-ci réside hors du Ruanda-Urundi, il s'adresse à l'Administrateur du territoire du Ruanda-Urundi le plus proche de sa résidence."

Usumbura, le 26 novembre 1953.

Sé/:CLAEYS BOUUAERT.

Copie certifiée conforme aux fins d'affichage aux Résidences du Ruanda et de l'Urundi.

Usumbura, le 26 novembre 1953.
Le Secrétaire Provincial ff.,
P. LEROY,

Pierre Leroy

